

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE  
ET DE L'ESTUAIRE**

**Séance du Conseil Communautaire du 04 février 2025**

**PROJET DE DELIBERATION N° 15**

**COMMISSION FINANCES**

**FINANCES - BUDGET ANNEXE PARC DE STATIONNEMENT - ADOPTION DU BUDGET 2025**

**Marie-Anne HALGAND, Vice-présidente,**

Expose,

Pour mémoire, ce budget concerne la gestion du parc de stationnement situé sous les tours Météor.

Il s'équilibre en dépenses et recettes de la façon suivante :

- Section de fonctionnement : 588 586 €
- Section d'investissement : 291 281 €

**I- Fonctionnement**

Les charges réelles de fonctionnement s'élèvent à 358 K€ (charges courantes et intérêts de la dette) et les recettes réelles, composées notamment des recettes des usages (300K€) et d'un abondement du budget principal (289K€), sont prévues à hauteur de 589 K€.

**II- Investissement**

Les dépenses d'investissement concernent le renouvellement des installations courantes et le remboursement du capital des emprunts.

AP	Libellé AP	MONTANT TOTAL AP 2022-2029	CP 2025
53	INVESTISSEMENTS COURANTS	341 K€	61 K€
55	PARKING CENTRE VILLE	8 195 K€	
		<b>8 536 K€</b>	<b>61 K€</b>

Pour mémoire, l'encours de dette sur ce budget au 1<sup>er</sup> janvier 2025 est de 4,7M€ pour une durée de vie résiduelle de 15 ans et 1 mois.

En conséquence, je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- approuver le budget primitif 2025 du budget annexe « parcs de stationnement » tel qu'il est présenté, par chapitre et autorisations de programme, dans les termes et montants du document budgétaire joint;
- approuver le montant des autorisations de programme dans les termes et montants décrits en annexe.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE  
ET DE L'ESTUAIRE**

**Séance du Conseil Communautaire du 04 février 2025**

**PROJET DE DELIBERATION N° 16**

**COMMISSION FINANCES**

**FINANCES - BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISES - ADOPTION DU BUDGET 2025**

**Marie-Anne HALGAND, Vice-présidente,**

Expose,

Le budget annexe Immobilier d'entreprises s'équilibre en dépenses et recettes de la façon suivante :

- Section de fonctionnement : 1 459 441 €
- Section d'investissement : 2 070 660,79 €

**I- Fonctionnement**

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 619K€ et concernent les charges supportées par la CARENE sur les bâtiments, intégrant une baisse prévisionnelle des coûts de l'énergie et des intérêts en lien avec l'échéancier de l'emprunt en cours. Les autres dépenses, soit 840 K€, concernent l'amortissement du patrimoine immobilier détenu.

Les recettes proviennent de la location de locaux pour 639 K€ ainsi que d'un apport du budget principal (758 K€). Cette subvention sera ajustée en fonction des résultats 2024 et des réalisations 2025.

**II- Investissement**

Le PIC 4 prévoit un volume d'investissement total de 7,7M€ sur ce budget.

Les crédits de paiements 2025 sont prévus à hauteur de 1,8 M€ :

AP	Libellé AP	AP 2022-2028	CP 2025
50	CIL ESBANSN	3 520 669	0
51	CAMPUS NUMERIQUE	3 885 929	290 808
52	SCHEMA PATRIMONIAL	7 197 235	1 476 853
		<b>14 603 822</b>	<b>1 767 661</b>

Pour mémoire, les opérations relatives à l'école des beaux-arts et la maison de l'entreprise ont été transférées sur le budget principal.

Les principales opérations 2025 concernent le campus numérique et le schéma patrimonial, intégrant les dépenses de gros entretien des bâtiments, ainsi que la réhabilitation du Café du Pont à Rozé.

Ces dépenses sont financées par un emprunt d'équilibre à hauteur de 0,7 M€ avant intégration des résultats 2024.

La dette est constituée d'un unique emprunt dont le capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2025 est de 2,3 M€. Sa durée de vie résiduelle est de 13 ans et 10 mois.

En conséquence, je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- approuver le budget primitif 2025 du budget annexe « immobilier d'entreprises » tel qu'il est présenté, par chapitre et autorisations de programme, dans les termes et montants du document budgétaire joint;
  - autoriser le Président à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre en section de fonctionnement dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de fonctionnement, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
  - approuver le montant des autorisations de programme dans les termes et montants décrits en annexe.
-